

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
26 février 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, ~~EL-HAJJAH DARRAJ~~, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 27.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Créashop - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le décret du 22 novembre 2007;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 8 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les communes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des A.S.B.L. et associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2018;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la décision du Collège communal du 27 janvier 2017 de lancer le second appel à projets "Créashop";

Attendu que "Créashop" a pour objectif de soutenir financièrement dans leur installation des candidats-commerçants, porteurs de projets novateurs, créatifs et durables répondant aux objectifs de revalorisation du centre-ville et de redynamisation commerciale;

Que ce soutien financier consiste en une prime unique; la Ville intervenant - sur présentation de factures - pour 50 % dans le montant des travaux du futur magasin avec un plafond de 6.000,00 €;

Attendu que, suite à la décision du Collège communal du 27 janvier 2017, l'appel à projets a été diffusé via différents canaux,

Que, dans ce cadre, un dossier est parvenu à la Ville :

- PROJET "Ludy Lingerie"- Cellule sise Crapaurue n° 140
Porteur de projet : M. TOGNOLLI Pierre-Emmanuel
Description du projet : Actif dans le secteur de la corsetterie, du linge de nuit et du balnéaire depuis plus de 50 ans, Ludy Lingerie a comme point fort, selon le porteur de projet, le conseil et un département hommes. Ils orientent les femmes afin de les mettre en valeur et ce, même lorsqu'elles font face à la maladie. Le candidat-commerçant possède également le magasin Ludy présent à Fléron;

Attendu que, suite au dépôt de ce dossier, le comité de sélection a convoqué M. TOGNOLLI Pierre-Emmanuel en date du 11 décembre 2018 afin que celle-ci vienne exposer et défendre son projet;

Que le comité de sélection, composé de :

- M. BEN ACHOUR Malik, Echevin des Affaires économiques et Président du Jury;
- Mme DEDRY Julie, coordinatrice Antenne Liège chez Job'in;
- Mme BARCHY Aurélie, de l'agence C.B.C. de Verviers et Heusy;
- Mme JOB Martine, directrice de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions";
- M. LEMAIRE Pierre, coordinateur Microstart;
- M. DEMARCHE Luc, représentant de l'U.C.V.;
- Mme LOULTCHEFF Tania, directrice - U.C.M. Liège - Développement économique
- Mme WOLFS Maïté, responsable du Service des affaires économiques.

a entendu l'exposé de M. Pierre-Emmanuel TOGNOLLI :

Dossier retenu. Le comité de sélection a particulièrement apprécié :

- l'expérience de l'équipe dans la vente;
- leur connaissance des désirs et souhaits de la clientèle;
- le caractère réfléchi et prudent du porteur de projet;
- leur connaissance du milieu de la lingerie et des fournisseurs;
- 1/2
- l'originalité de l'offre: marque de corsetterie destinée aux femmes bénéficiant de poitrine généreuse;
- marque belge non présente dans les magasins verviétois);
- la mise en place d'un plan de communication important (radio, presse etc...);

Vu la décision du Collège communal du 15 décembre 2017 par laquelle, il a sélectionné, sur base des avis rendus par le comité de sélection, la candidature de M. TOGNOLLI Pierre-Emmanuel;

Attendu que M. TOGNOLLI Pierre-Emmanuel a transmis les justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, à savoir la copie des factures suivantes :

- Facture de chez DPHI, S.P.R.L. du 9 octobre 2017 d'un montant éligible de 7.989,32 €;
- Facture de chez Johans Elec, S.P.R.L. du 14 octobre 2017 d'un montant éligible de 3.913,96 €;
- Facture de chez Win4LED du 20 octobre 2017 d'un montant éligible de 9.421,19 €;
- Facture de chez Fabrice PROESMAN, S.P.R.L. du 24 octobre 2017 d'un montant éligible de 10.000,00 €;
- Facture de chez Général Deko Mag du 26 octobre 2017 d'un montant éligible de 1.430,58 €;
- Facture de chez Johans Elec, S.P.R.L. du 31 octobre 2017 d'un montant éligible de 4.534,05 €;
- Facture de chez Rétif Liège du 3 novembre 2017 d'un montant éligible de 682,30 €;

- Facture de chez Fabrice PROESMAN, S.P.R.L. du 15 novembre 2017 d'un montant éligible de 5.411,89 €;
- Facture de chez Johans Elec, S.P.R.L. du 16 décembre 2017 d'un montant éligible de 334,00 €;

Vu la décision du Collège communal du 9 février 2018 par laquelle il propose le versement d'une prime de 6.000,00 € correspondant à 50 % du montant des factures;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, à l'allocation 520/321-01;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Affaires économiques-Rénovation urbaine-Mobilité-Intégration sociale-Relations interculturelles-Animation" en sa séance du 20 février 2018;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Il est octroyé, dans le cadre du second appel à projets "Créashop ", à M. TOGNOLLI Pierre-Emmanuel, Ludy exploitation (ci-après dénommé le bénéficiaire) - domicilié avenue des Martyrs n° 189 à 4620 Fléron - une prime d'un montant de 6.000,00 €.

Art. 2.- La subvention est destinée à soutenir le bénéficiaire dans l'installation de sa boutique active dans le secteur de la corsetterie, du linge de nuit et du balnéaire prêt-à-porter féminin, sise Crapaurue, 140 à 4800 Verviers, par le financement de 50% du montant de ses travaux (avec un plafond de 6.000,00 €).

Art. 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les documents suivants, conformément à l'article L3331-3, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

- Facture de chez DPHI, S.P.R.L. du 9 octobre 2017 d'un montant éligible de 7.989,32 €;
 - Facture de chez Johans Elec, S.P.R.L. du 14 octobre 2017 d'un montant éligible de 3.913,96 €;
 - Facture de chez Win4LED du 20 octobre 2017 d'un montant éligible de 9.421,19 €;
 - Facture de chez Fabrice PROESMAN, S.P.R.L. du 24 octobre 2017 d'un montant éligible de 10.000,00 €;
 - Facture de chez Général Deko Mag du 26 octobre 2017 d'un montant éligible de 1.430,58 €;
 - Facture de chez Johans Elec, S.P.R.L. du 31 octobre 2017 d'un montant éligible de 4.534,05 €;
 - Facture de chez Rétif Liège du 3 novembre 2017 d'un montant éligible de 682,30 €;
 - Facture de chez Fabrice PROESMAN, S.P.R.L. du 15 novembre 2017 d'un montant éligible de 5.411,89 €;
 - Facture de chez Johans Elec, S.P.R.L. du 16 décembre 2017 d'un montant éligible de 334,00 €;
- La subvention octroyée correspond à 50 % du montant total de ces factures hors T.V.A. (avec un plafond de 6.000,00 €).

Art. 4.- La subvention est engagée sur l'allocation 520/321-01 ("Subsides et primes directs accordés aux commerces") du service ordinaire du budget de l'exercice 2017.

Art. 5.- La subvention sera liquidée en une fois, sur base des justificatifs décrits ci-avant.

Art. 6.- Le bénéficiaire est dispensée des obligations prévues par le Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, à l'exception des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°.

Art. 7.- La présente délibération sera transmise, pour information, à M. TOGNOLLI Pierre-Emmanuel et au Service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION